Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 30

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

RÉSUMÉ

- 1. Si une personne a besoin d'apporter de nombreuses bouteilles de vin à la fois, cela est permis.
- 2. Il faut essayer de réduire la quantité d'effort de tout lourd fardeau que l'on porte le jour de Yom Tov.
- 3. La Guemara explique certaines Halachot auxquelles les gens ne font pas attention.
- 4. La Guemara explique qu'il existe une notion de «Mieux vaut transgresser innintentionnellement que de transgresser volontairement."
- 5. On n'est pas autorisé à prendre le bois Yom Tov par le démontage d'un stand en bois, car cela est interdit en vertu de la Melachah de détruire.

UN PEU PLUS

- Par exemple, si l'on a beaucoup d'invités et il est très difficile de transporter une bouteille à la fois, il est permis de porter des caisses de bouteilles d'un endroit à l'autre.
- Par exemple, si une personne doit normalement porter quelque chose lui-même mais avec difficulté, il peut y avoir deux personnes pour porter l'objet Yom Tov.
- Par exemple, bien que, selon la lettre de la loi, il est interdit d'applaudir et de danser sur Chabbat, les gens le font de toute façon.
- 4. La Guemara conclut que ce concept s'applique même à l'égard d'une loi de la Torah, comme l'ajout de temps pour le jeûne de Yom Kippour. (Les décisionnaires soulignent qu'il ne s'agit que d'une loi de la Torah qui n'est pas explicitement indiquée dans le verset.)
- Cependant, on peut prendre des morceaux de bois qui se trouvés simplement appuyé contre la cabane, ou des fagots de bois qui ont été empilés sur le toit de la cabane (et les paquets n'étaient pas déliés pour éviter de se propager sur la surface du toit). (Révach L'Daf)

Un "Tenaï" pour permettre un Mouktzé

QUESTION: La Guemara cite un Beraïta qui traite de diverses lois de Muktzé. Le Beraïta dit à propos du bois d'une Soukah que si l'on fait une condition (Tenaï) et que l'on a exprimé son intention d'utiliser le bois de la Soukah à Yom Tov, le Tenaï fonctionne et permet d'utiliser le bois. Cependant, le Tenaï ne fonctionne que pour le bois d'une Soukah lors d'un Yom Tov autre que Soukot. A Soukot, un Tenaï ne fonctionne pas pour permettre l'utilisation du bois Shel Mitzvah Soukah (de la Mitzva de Soukah) parce que la Torah donne une Kédoushah (sainteté) à un telle Soukah au moment où Yom Tov entre. Dès l'arrivée du crépuscule (Bein ha'Shemashot), la Soukah est désignée pour une utilisation comme Soukah et son bois ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Un Tenaï fonctionne afin de permettre l'utilisation du bois d'une Soukah pendant le reste de l'année (à condition que la Soukah soit "Reou'ah", instable, et il est probable qu'elle va tomber). On peut faire un Tenaï et dire, «J'ai l'intention d'utiliser le bois de la Soukah pendant Yom Tov. Même si le bois fait partie de la Soukah maintenant et il ne peut pas être démonté à Yom Tov, j'ai l'intention de l'utiliser dans le cas où la Soukah s'effondre durant Yom Tov » (et donc utiliser le bois ne comporte aucune interdiction de Stirat Ohel, détruire une structure ; RASHI DH Seifa et DH Abaye). Le Ramban (dans Milchamot) étend l'application de cette Halakha pour le bois Shel Mitzvah Soukah à Soukot. Il dit que l'on peut faire une Tenaï en vue d'utiliser du bois d'une telle Soukah dans le cas où la Soukah s'effondre.

La permission de la Guemara de faire un Tenaï est problématique. La Guemara cite ici un Beraïtsa (Chabbat 44a), qui stipule que l'huile d'une lampe à huile est Muktzé selon Rabbi Yéhouda même si la personne attend ("Yoshev ou'Metzapeh") pour que la lumière s'éteigne afin d'utiliser l'huile. "Yoshev ou'Metzapeh" ne semble pas différent d'un Tenaï, et pourtant l'objet reste Muktzé. Pourquoi, alors, dans le cas du bois d'une Soukah, le Tenaï permet le bois dans le cas où la Soukah s'effondre? Attendu que le bois était Muktzé Méchamat Issour (celui de Stira) au crépuscule, il doit rester Muktzé comme la bougie, et un Tenaï ne peut pas fonctionner (Tossefot sur Chabbat 44a, DH Sheba'ner)

RÉPONSES:

- (A) TOSSEFOT suggère qu'un Tenaï ne fonctionne pas dans le cas de l'huile d'une lampe à huile parce que, lorsque l'on a allumé la lampe, on l'a activement et volontairement retirée de l'utilisation de Chabbat ou Yom Tov («Docheh b'Yadayim"). En l'allumant, il a montré qu'il voulait qu'elle soit dans un état de Issour, celui de l'extinction le Chabbat. En revanche, on n'a pas besoin que la Soukah soit debout à Yom Tov (autre que Soukot) et donc on n'est pas considéré comme ayant activement et volontairement retiré le bois d'une utilisation ultérieure. Par conséquent, le Tenaï fonctionne.
- (B) Les TOSSEFOT YESHANIM dans Chabbat répondent qu'une lampe reste interdite car elle se divise en deux catégories de Muktzé : Muktzé Méchamat Issour de Méchabé (éteindre), et est une "base lédavar ha'assour", elle soutient la flamme qui est un "Davar ha'assour" (Chabbat 47b). Le bois d'une Soukah, en revanche, est interdit seulement parce qu'il est Mouktzé Méchamat Issour, et donc le Tenaï fonctionne.

(C) Le RAMBAN dans Chabbat (45a), RASHBA, RE'AH, et RAN ici citent le Yeroushalmi (Chabbat 3:7) qui implique qu'un Tenaï fonctionne même dans le cas d'une lampe à huile. Lorsque la Guemara dit que l'huile d'une lampe ne peut pas être utilisée Chabbat, même après que la flamme se soit éteinte, elle se réfère au cas où l'on est seulement "Yoshev ou'Metzapeh" en prévision de l'extinction mais sans préciser explicitement un Tenaï. Si l'on déclare explicitement un Tenaï, alors le Tenaï fonctionne pour permettre à l'huile.

(D) Le BA'AL HA'MA'OR explique que lorsque la Guemara permet un Tenaï pour utiliser le bois d'une Soukah, il ne fait pas référence au bois qui, au début de Yom Tov, a été interdit d'être utilisé à cause de la Melachah de Stirah mid'Oraïta. Au contraire, le bois pour lequel le Tenai fonctionne est le bois qui, une fois enlevé, ne provoque pas que la Soukah tombe. Même si le bois est subordonné (Batel) à la Soukah, attendu que la Soukah reste debout quand on prend ce bois, son acte n'est pas considéré comme un acte de démolition (Stirah) mais ressemble simplement à Stirah et est donc interdit mid'Rabanan. Attendu que le bois est Muktzé seulement parce que l'acte ressemble à un acte de Stirah quand on enlève le bois Yom Tov, le Tenaï est efficace.

En revanche, dans le cas d'une lampe à huile, l'interdiction de la Torah est Mechabeh (extinction) qui interdit d'éteindre la bougie dès le crépuscule. Par conséquent, le Tenai ne fonctionne pas pour enlever le statut de Mouktzé.

(E) Le RA'AVAD cite le Yerushalmi qui donne une explication différente pour la Beraïta citée par la Guemara. Lorsque la Beraïta dit qu'un Tenaï fonctionne, il ne se réfère pas au bois qui a été utilisé pour construire une Soukah. Il se réfère plutôt au bois qui a été attaché en fagot et placé sur le dessus de la Soukah. Le Yeroushalmi dit qu'enlever ce type de bois est interdit en raison de Stirah à moins de faire un Tenaï. (La Guemara ici, en revanche, permet l'enlèvement de ces fagots, même sans Tenaï parce que l'acte ne constitue pas Stirah.) Le Tenaï dit que la personne ne veut pas le fagot de bois devienne Batel à la Sukah. Sans Tenaï, le bois devient Batel à la Soukah et est donc interdit d'être utilisé en raison de Stirah.

Selon l'explication du Ra'avad, pourquoi la Guemara ici explique que la Beraïta, qui dit qu'un Tenaï fonctionne, se réfère spécifiquement au bois d'une Soukah ordinaire? Selon l'explication du Ra'avad, ce n'est pas tant le type de Sukah qui importe tant que le bois n'est pas intégré dans la Soukah mais lié en fagot et placé sur le dessus de la Soukah.

Le Ra'avad répond que le texte de la Guemara ici qui dit que la Beraïta se réfère à une Soukah ordinaire est une erreur et ne fait pas partie de la Guemara. Alternativement, le Ra'avad explique que la Guemara est en désaccord avec le Yerushalmi dans son hypothèse initiale (Havah Amina). D'un côté la Guemara cite les décorations d'une Soukah et dit que l'autorisation de faire un Tenaï fonctionne pour les décorations d'une Soukah Shel Mitzvah (celle de la fête) et les empêche ainsi d'acquérir la Kedoushah de la Soukah; de l'autre, la Guemarra ne tient plus que le Tenaï fonctionne pour permettre quelque chose qui est Muktzé à la suite de l'interdiction de Stirah, et là en accord avec le Yerushalmi.

Le Ra'avad dit que c'est l'avis du RIF. Ceci est également impliqué par Tossefot (DH Amar Rav Ménaché, comme le Gaon de Vilna l ementionne dans ses notes à la Guemara) et par le RAMBAM (Hilchot Soukah 6:15), comme l'écrit le Beth Yossef (OC 518).

Halakha: le Choul'han Aroukh (OC 279:4) décide qu'un Tenai fonctionne même pour permettre l'utilisation de l'huile dans une lampe à huile, comme le RAMBAN et d'autres Rishonim (voir (c) ci-dessus) statuent. Le Biour Halakha (OC 518, DH Notlin) écrit que, même selon la décision du Choul'han Aroukh, un Tenaï n'aide que lorsque l'élément est appelé à devenir admissible plus tard ("Yoshev u'Metzapeh"); un Tenaï ne fonctionne pas pour permettre l'utilisation du bois d'une Soukah qui est solide et ne devrait pas s'effondrer.

Le RAMA (OC 279:4) est rigoureux et écrit qu'il ne faut pas compter sur le Ramban pour permettre Muktzé Méchamat Issour avec un Tenaï à moins qu'il y ait d'autres raisons d'être indulgent (par exemple, un Tenaï fonctionne pour permettre un non-juif de prendre un objet). (Insights the Daf)